



HAL
open science

L'autochtone et la généalogie

Laurence Hérault

► **To cite this version:**

Laurence Hérault. L'autochtone et la généalogie : Les associations de vieilles familles d'une ville de la Côte d'Azur. T. Barthelemy et M.C. Pingaud. La généalogie entre science et passion, Comité des Travaux Historiques et Scientifiques (CTHS), pp.109-117, 1997. halshs-00257225

HAL Id: halshs-00257225

<https://shs.hal.science/halshs-00257225>

Submitted on 18 Feb 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'autochtone et la généalogie

Les associations de vieilles familles d'une ville de la côte d'azur

Laurence Hérault. Aix-Marseille Universités. IDEMEC. Aix-en-Provence.

A travers l'examen du processus de constitution de deux associations « de vieilles familles », je voudrais montrer de quelle manière la recherche généalogique peut participer à la construction de l'autochtonie. Je m'appuierai pour cela sur la mise en place de *l'Association des Vieilles Familles et des Amis de Rocheville* et de celle des *vieilles Familles cannetanes* qui ont vu respectivement le jour en 1989 et 1990 au Cannet-Rocheville.

Le Cannet, simple village azuréen au milieu du 19^{ème} siècle, est aujourd'hui la cinquième ville des Alpes-maritimes. Bénéficiant du développement touristique de sa voisine, la ville de Cannes, le Cannet s'est imposé dès le début du 20^{ème} siècle comme une station hivernale. Le développement des deux agglomérations aidant, elle apparaît maintenant comme la banlieue de Cannes, cette dernière ayant conservé une réputation que le Cannet n'a jamais véritablement acquise. Ce développement s'est bien évidemment accompagné d'une forte croissance démographique: le Cannet a connu, depuis le 19^{ème} siècle, une immigration massive et diversifiée depuis les travailleurs italiens de la fin 19^{ème} et du début 20^{ème} siècle, jusqu'aux retraités aisés du nord de la France en passant par les rapatriés d'Algérie et les migrants de la péninsule ibérique.

Dans cette espèce de « melting-pot », un certain nombre d'individus se présentent et/ou sont reconnus comme des autochtones ou selon la terminologie locale des « vrais-Cannetans », des « vieux-Cannetans » ou encore des « gens du cru » ou « gens du pays ». De manière générale, on peut dire qu'un Cannetan-Rochevillois « véritable » est né et/ou a vécu la majeure partie de sa vie dans la commune. Dans une définition approximative de l'autochtonie, habituellement admise, les « vrais Cannetans » sont ceux qui sont nés au Cannet et/ou peuvent justifier au moins d'une enfance cannetane. Mais ce double critère de la naissance et de la vie dans la commune ouvre sur des controverses dont la création des deux associations de vieilles familles rend compte. La question de l'autochtonie quand elle ne se satisfait plus d'une réponse approximative ouvre en effet sur des questionnements, des définitions et des débats conflictuels.

La création des associations de vieilles familles

L'idée de créer une association regroupant les vieilles familles du lieu est directement liée au problème de l'identité locale. C'est parce qu'il est devenu nécessaire à certains d'affirmer, voire de revendiquer, le statut d'autochtone que ces associations ont été fondées. Cette identité leur est apparue comme étant en voie de disparition, principalement en raison de la position minoritaire des « vrais-Cannetans » et du phénomène « d'acculturation » qui s'ensuit: « *Ce n'est pas les gens d'ici qui doivent se mettre au diapason des autres. C'est le contraire qui devrait se produire, malheureusement ça ne se fait pas* » (Cannetan). Ce sentiment d'être « noyé » dans la masse des « envahisseurs » (comme on les appelle aussi) est devenu intolérable à certains qui se sont mobilisés pour créer les associations en question. Une réunion a donc rassemblé des natifs et des résidents anciens, intéressés par un tel projet. Mais qui dit création d'une telle association, dit aussi, nécessité de définir les conditions d'adhésion, autrement dit de spécifier les limites et les contours du groupe des autochtones. Or les Cannetans motivés par cette création constituaient une assemblée hétérogène: il y avait là des natifs-résidents permanents, des natifs-résidents temporaires (ayant seulement vécu au Cannet leur enfance et leur retraite), mais aussi des implantés-résidents pouvant parfois justifier d'une présence longue à l'échelle de leur vie. En outre, les choses se compliquaient lorsqu'il s'agissait de prendre en compte les générations des ascendants: la plupart des parents des natifs actuels étant d'anciens « implantés ».

La caractérisation de l'autochtonie n'était donc pas aussi simple dès qu'il s'agissait d'en proposer une définition non-approximative, et ce d'autant que chacun avait sur ce point des positions divergentes plus ou moins bien arrêtées. Certains considéraient comme autochtones, ceux dont les ascendants étaient également nés au Cannet: pour eux, c'était là seulement les *vrais* Cannetans. D'autres, au contraire, insistaient sur la durée d'une implantation locale continue à l'échelle d'une vie: « *Je suis arrivé au Cannet à trois ans; il y a soixante ans que j'y suis. Si je ne suis pas Cannetan, il y en a pas au Cannet alors* » (Cannetan d'origine italienne). Bien évidemment les définitions privilégiées par les uns et les autres étaient en relation directe avec leur propre position. Ceux qui privilégiaient l'ascendance cannetane pouvaient justifier d'une inscription familiale de longue durée. En revanche, ceux qui ne pouvaient satisfaire à un tel critère, le considéraient comme abusif.

La controverse se cristallisait très rapidement, et de manière implicite, autour de la question de l'autochtonie des Cannetans d'origine italienne. Ces derniers faisaient, en effet,

plus que d'autres, les frais des définitions incluant l'ascendance lointaine dans la mesure où ils constituaient un groupe important d'implantés de longue date, à l'inverse de la plupart des « étrangers » au Cannet. Bien qu'habituellement considérés comme des « *anciens du coin* », ils se voyaient « officiellement » exclus du groupe des autochtones par une telle spécification: « *Mon oncle, Il a 84 ans et il peut pas y appartenir. Il est né au Cannet dans la plus petite rue du Pas de Gallou et il peut pas y appartenir* » (Cannetane d'origine italienne) .

Cette question épineuse n'a cependant jamais été posée ouvertement, elle a été exprimée implicitement par l'intermédiaire d'une distinction micro-locale qui en constituait la « traduction » géographique. Il y a au Cannet deux quartiers qui sont habituellement perçus comme opposés: le Cannet proprement dit et Rocheville (autrefois nommé le Four-à-chaux). Le premier s'est développé autour du vieux village et est devenu le quartier résidentiel aisé du Cannet tandis que le second a été créé, au début du siècle, par les immigrés italiens et constitue désormais le quartier dit « neuf » et populaire de la ville. C'est par l'intermédiaire de cette qualification particulière du quartier de Rocheville que l'exclusion des descendants d'italiens a été posée.

« Je me rappelle ce qu'ils ont dit à la réunion des familles du Cannet, c'est pour ça que je leur en veux. Ils ont fait les vieilles familles cannetanes; on est monté, on fait partie du Cannet non? Alors, ils parlent, tout ça. Tout d'un coup, il y a trois bonnes femmes qui disent: « Oh le Four-à-cau (Four-à chaux) y'avait trois pelés un tondu, y sont pas Cannetans ». En attendant les trois pelés un tondu regardez ce que ça a apporté! Je leur ai dit: « c'est comme si vous m'aviez dit que j'étais pas Française » Ah mais! trois pelés, un tondu et c'était que des piémontais, vous vous rendez compte! » (Rochevilloise)

Sous la disqualification de Rocheville comme quartier véritablement ancien se montrait le refus de prendre en considération l'autochtonie des Cannetans d'origine italienne: les habitants de ce quartier ne pouvaient pas être des autochtones puisque ce quartier était « récent » et qu'à son origine il ne regroupait aucun Cannetan.

Ce mode d'expression de la controverse n'a pas été seulement une façon indirecte de la poser en terme apparemment plus recevable, cela a été aussi une manière de résoudre la polémique, du moins de lui trouver une issue. Les indigènes du Cannet et de Rocheville ont créé deux associations de vieilles familles regroupant chacune les autochtones de l'un des quartiers. Dans un tel contexte polémique, créer deux catégories d'autochtones identifiés différemment et situés en des lieux séparés, c'était apporter une réponse acceptable à une question épineuse. Le problème de l'appartenance au cercle autochtone se trouvait ainsi

déplacé d'un terrain délicat où les divergences exprimées traduisaient un conflit qui avait toutes les chances de se pérenniser, vers le champ du local où les oppositions entre quartiers, bien que clairement revendiquées, étaient mieux maîtrisées et paraissaient admissibles. L'exclusion première et l'antagonisme qu'elle traduisait devenaient ainsi inopérants: « *Au Cannet, ils vous diront qu'ici c'est tout des Piémontais, oui, mais nous, on est à Rocheville* » me dira une Rochevilloise.

Les autochtones et leur généalogie.

Chacune des associations en question s'est bien entendu employée à définir des critères d'autochtonie favorables à ceux qu'elle souhaitait regrouper. Pour l'association rochevilloise, le terme « vieille famille » s'applique à ceux qui résident à Rocheville depuis plus de cinquante ans, le terme « ami » à ceux qui y habitent depuis plus de quinze ans. L'association cannetane a distingué, quant à elle, les « vieilles familles », présentes au Cannet avant 1900 et les « familles fondatrices », présentes avant 1820. Les critères d'adhésion sont, on le voit, assez différents: les uns retiennent comme élément pertinent la durée de résidence sur la commune; les autres instituent une sorte de « date de péremption » au-delà de laquelle les familles de natifs ne sont plus véritablement autochtones. Ces définitions sont bien évidemment aussi arbitraires l'une que l'autre mais elles rendent compte de deux logiques différentes. L'une sépare définitivement les étrangers des autochtones; l'autre offre, au contraire, des passages d'une catégorie à l'autre. Les implantés sont, dans ce cas, des indigènes en puissance: si la durée de leur séjour au Cannet est assez longue, ils peuvent prétendre au statut d'autochtone. Pour simplifier on pourrait dire que l'association rochevilloise privilégie une sorte de droit du sol quand celle du Cannet se fonde plutôt sur un droit du sang.

De ce fait, on comprend que le rapport que ces différents indigènes entretiennent à l'égard de leur généalogie soit assez dissemblable. Il faut préciser, tout d'abord, que la recherche généalogique ne constitue pas l'activité principale de ces associations mais s'inscrit plutôt au sein d'un processus de justification inhérent au discours produit par chaque prétendant pour assurer sa position d'indigène. Affirmer un tel statut, à travers l'adhésion à ce type d'associations, c'est nécessairement satisfaire à des conditions posées, nous l'avons vu, de manière stricte. Tout indigène-adhérent doit ainsi être capable de mobiliser une connaissance généalogique suffisante pour légitimer sa propre prétention, c'est-à-dire se

montrer suffisamment compétent pour ancrer un parcours familial dans une localité particulière. Les critères de définition de l'autochtone étant différent dans chaque association, les individus emploient en conséquences des procédures et des outils divers pour parvenir à leurs fins.

De manière générale, on peut dire que les indigènes cannetans ont une pratique qui privilégie la recherche en archives quand les autochtones rochevillois préfèrent mettre en exergue leur mémoire vive. Les premiers, confrontés à des critères qui jouent sur le long terme (présence familiale antérieure à 1900 et 1820), sont nécessairement amenés à consulter des sources écrites, leur mémoire généalogique ne remontant jamais aussi loin. Les seconds, au contraire, n'ont nul besoin d'une telle référence archivistique qui ne leur apporterait rien du point de vue de leur inscription en tant qu'indigène. Ils mettent ainsi l'accent sur un parcours familial mémorisé et transmis oralement.

« Mon père est arrivé au Cannet en 25-26. Il était déjà venu en 1898 puis il était reparti en 14 servir en Italie. Après la guerre il s'est marié avec une italienne et ils se sont installés en Italie. Mais il s'y plaisait pas. Il avait la nostalgie de revenir. Alors il est venu au Cannet. Je sais pas pourquoi il est arrivé ici, sans doute qu'il devait avoir des connaissances sur le Cannet. Nous on est arrivé en 1930, j'avais 3 ans. A l'époque ici c'était la grande campagne. Les parents travaillaient dans l'agriculture et le mimosa. En 1938 ils se sont installé ici sur la propriété, avant ils étaient juste en face. » (M. Carlini. Rochevillois)

On voit bien que la non-exigence d'une profondeur généalogique donne en contrepartie une importance considérable à la mémoire et même à la mémoire individuelle. Le récit généalogique rochevillois est un récit remontant à l'ancêtre qui s'est installé dans la commune (ce qui correspond le plus souvent à la génération précédente), qui insiste sur le parcours personnel de ce dernier, puis sur l'inscription familiale dans les lieux. On voit bien dans le récit de Monsieur Carlini que son père, qui s'est installé au Cannet, est au centre du récit alors que les premiers installés en France sont vraisemblablement ses grands-parents dont il ne fait aucunement mention. Les récits sont sur ce point récurrents, ils se développent généralement autour de l'installation d'un individu et de ses descendants et décrivent les différentes phases de celle-ci: l'arrivée, le ou les métiers exercés, l'achat d'un terrain et la construction d'une maison. L'accession à la propriété semblant souvent signer définitivement l'inscription locale: la maison notamment, devenu patrimoine, est transmise aux plus jeunes de manière à pérenniser l'enracinement. Les récits insistent aussi sur l'attachement au quartier, la connaissance de ses habitants, sa physionomie ancienne et son évolution, comme

pour assurer de la fixation intime de l'individu au lieu. Il y a là une mémoire individuelle qui ne décrit pas une longue généalogie mais qui s'attache plutôt à dire par le menu l'implantation profonde d'une famille dans un lieu où elle s'est installée. L'égrenage de ces souvenirs occupe une telle place qu'on a l'impression ici que l'individu-prétendant ne peut s'appuyer uniquement sur une mémoire transmise (par un ancêtre ou un conjoint) mais doit avoir la sienne propre, doit montrer sa connaissance personnelle de la ville ou du quartier et des événements qui les ont marqués.

On est également frappé par le caractère central de l'affirmation d'une position de fondateur: l'indigène rochevillois ne doit pas seulement son statut à une installation ancienne dans le quartier, il la doit peut-être surtout à sa participation à la création, à la fondation de ce lieu. Il a élevé des maisons, créé des entreprises artisanales, suscité la construction d'écoles et d'autres bâtiments publics, là où il n'y avait, auparavant, qu'une campagne inhabitée.

« Je suis entré à l'école des Broussailles en 35 et l'école existait seulement depuis 34. Alors c'est pour vous dire. Et à l'époque il y avait deux ou trois français à l'école, le reste c'était tout des fils d'immigrés. » (Gianelli)

Comme le dit le président de l'association: *« Ces gens-là, à moyen terme, ont créé une racine, une souche »*. C'est ce processus initial en ses détours que les récits s'attachent à décrire à travers le parcours d'une famille. De ce fait, la non-profondeur de la description généalogique n'est pas un obstacle, mais une justification ultime de la situation d'indigène véritable; l'histoire qui nous est livrée nous dit en substance: *« je suis bien un autochtone car j'ai participé activement et effectivement à la fondation de Rocheville; la constitution de cette agglomération et mon inscription locale sont indissolublement liées »*.

Cette importance de la mémoire généalogique individuelle et des souvenirs personnels concernant le passé de la ville n'est pas, bien entendu, l'exclusivité des Rochevillois. Les Cannetans font aussi appel à une telle mémoire mais de manière secondaire ou associée au support essentiel de la généalogie construite par l'intermédiaire des archives. Cette mémoire personnelle étant pour un certain nombre d'entre eux d'autant plus secondaire qu'ils n'ont pas connu personnellement le Cannet ancien, mais qu'ils y ont seulement eu accès par l'intermédiaire des souvenirs d'un conjoint ou d'un ancêtre, eux-mêmes n'ayant vécu que temporairement dans la ville. Peu importe, en effet ici, le parcours individuel: on peut avoir vécu la majeure partie de sa vie ailleurs sans que cela constitue un obstacle. Ce qui compte, pour définir le statut d'un individu contemporain, prétendant au titre d'indigène, c'est le

parcours de sa lignée, voire de sa parentèle, dans la ville et la profondeur de cet ancrage local. En conséquences, il apparaît que plus on est en mesure de justifier l'ancienneté de la présence familiale au Cannet, plus on est Cannetan. Mais en même temps cet enracinement des ancêtres doit être établi, ce qui conduit presque inévitablement, à des recherches archivistiques.

Les membres de l'association que j'ai rencontré évoquaient ainsi toujours leurs travaux généalogiques. Certains même prirent soin, comme madame Perrissol, de me décrire minutieusement leur généalogie reconstituée à partir de recherches personnelles dans les archives communales. Alors que cette dame n'était que la conjointe parisienne d'un natif du Cannet, elle avait reconstituée l'ascendance des Perrissol sur deux siècles (cette généalogie comportait une centaine d'individus sur 8 générations). La description qu'elle m'en fit étant, en outre, ponctuée par des « *Et tout ça au Cannet* », rappelant l'inscription locale des uns et des autres.

L'usage des archives ne se limite pas, d'ailleurs, à la possibilité d'accéder à des informations généalogiques non-mémorisées personnellement mais constitue aussi une garantie de véracité et d'authenticité que les individus soulignent plus ou moins directement: le « *tout ça je l'ai pris dans les archives* » entendu ici ou là, montre bien que le document écrit constitue un gage de la présence locale. Ce qui importe c'est bien l'écrit et son caractère de preuve irréfutable de l'inscription familiale ancienne, celle-ci étant ici double: sur le papier et dans l'espace.

Puisqu'il s'agit d'associer une famille à un lieu, la recherche archivistique sur la généalogie ne se limite pas à l'état civil mais utilise également d'autres sources, notamment les recensements de population anciens et le cadastre napoléonien. L'état Civil, en effet, ne fait mention de la présence locale que lors de certains événements (naissance, mariage, décès) mais dit finalement peu de chose quant à la particularisation de l'ancrage familial dans la localité. Les recensements de population et le cadastre viennent compléter et confirmer les informations recueillies dans l'état Civil. Les premiers assurent de l'établissement du groupe familial en le caractérisant et en le situant sur le territoire de la commune; le second vient rendre compte de l'éventuel statut de propriétaire des ancêtres, statut essentiel parce qu'il confirme et conforte une idée d'autochtonie pleine et entière. Certains d'ailleurs utilisent le registre du cadastre napoléonien quasiment comme un livre généalogique: une sorte d'indigène-book du Cannet. Un membre de l'association en faisait une source d'information privilégiée mais surtout le consultait à chaque fois qu'il s'agissait d'authentifier l'autochtonie d'une famille. Convaincu de l'importance d'un tel document, il

avait, en outre, pris la précaution de l'emprunter définitivement aux archives communales afin de ne pas le laisser traîner entre toutes les mains.

Un autre volet de l'affirmation du statut de Cannelan véritable se rapporte au patronyme. La « consonance locale » des noms est, en effet, essentielle et permet notamment de distinguer parmi les familles autochtones celles qui sont véritablement fondatrices. Qui se nomme, par exemple, Ardisson, Dany, Gazan, Calvy, Perrissol, Sardou ou Grégoire est d'emblée reconnu comme un « vrai Cannelan », car se sont là les noms des familles présentes au Cannel dès les 15^{ème} et 16^{ème} siècles. Selon la version mythique, habituellement admise, de la fondation du Cannel, ce sont des migrants italiens qui ont créé le village. Le terroir cannelan appartenait, à l'époque, aux moines de Lérins qui firent venir des cultivateurs génois pour défricher et mettre en valeur des terres situées sur les hauteurs de Cannes. Les premières familles créèrent ainsi neuf hameaux auxquels elles donnèrent leur nom, marquant en quelque sorte leur implantation locale. On comprend, dès lors, que les patronymes de ces colons génois, recensés par un historien amateur, donne à leur porteur contemporain un statut particulier. Ils constituent, en effet, des indicateurs valorisés d'autochtonie dans la mesure où ils marquent l'appartenance au cercle des fondateurs: porter l'un de ces noms, c'est être reconnu automatiquement comme un véritable indigène, quelle que soit par ailleurs la réalité de la filiation entre les habitants des hameaux du 15^{ème} siècle et le Cannelan contemporain. Si la recherche historique et généalogique fait figure de support; dans la pratique courante, il apparaît que l'évocation d'un patronyme de « fondateur » suffit à caractériser, a priori, un individu, en vertu du fait qu'il s'agit d'un nom à « consonance locale »: « *lui il s'est marié avec une Léoncie Calvy, ça aussi c'est un nom d'ici* » me dira madame Dany, en me décrivant sa généalogie.

On se rapproche finalement ici des récits rochevillois qui insistent sur l'installation initiale de l'ancêtre et mettent en exergue la participation de celui-ci à la création même de la localité. La légitimation ultime d'une appartenance au groupe des autochtones, consiste ainsi en l'affirmation d'un statut de primo propriétaire; affirmation dont il importe peu qu'elle réfère à une ascendance supposée ou à une installation prétendue pionnière. Si l'on constate, en effet, l'existence d'une expression de l'appartenance à une famille fondatrice, il ne s'agit jamais non plus de prouver cette appartenance mais seulement d'être en mesure de l'énoncer. Les Rochevillois ne font aucune référence à des documents écrits susceptibles d'authentifier leur récits et les Cannelans sont rarement en mesure de faire le lien entre la généalogie qu'ils ont reconstruite et les colons génois. La proximité des patronymes suffit, dans ce dernier cas, pour postuler une parenté et pour se réclamer descendants des fondateurs. L'association

cannetane a d'ailleurs pris la précaution de n'exiger pour preuve de l'appartenance à la catégorie des *familles fondatrices* qu'une présence antérieure à 1820 (date qui correspond à la constitution du cadastre napoléonien).

Les reconstructions généalogiques rochevilloises et cannetanes qui servent à affirmer la position d'indigène ont ainsi toutes le même objectif: qu'elles utilisent la mémoire personnelle ou la recherche archivistique, il s'agit avant tout de constituer un lien entre le prétendant-autochtone contemporain et les fondateurs du lieu en question, que ce soit les bâtisseurs rochevillois du 20ème siècle ou les défricheurs cannetans du 15ème siècle. Dans les deux cas, en effet, dès qu'un individu est capable d'établir une telle liaison, il accède à une position d'indigène accompli; peu importe que cette relation soit supportée par des documents écrits ou non, qu'elle prenne appui sur un récit objectif ou mythique. On comprend, alors, que pour remplir son objectif, la construction généalogique n'a pas nécessairement besoin de preuves ou d'assurances irréfutables; elle a, peut-être, tout simplement besoin de vraisemblance.